



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le vendredi 29 juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi 23 juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Rose HEISSERER, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD (arrivé à 20h04), Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU MULLER (arrivée à 19h13), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 19h11), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir donné à M. David SCHNEIDER ; M. Victor REMY, pouvoir donné à M. Bertrand GOSSOT ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Laurence FILLAUD, pouvoir à M. Gérald VERNHES ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; M. Manuel BROCARD (arrivé à 20h04), pouvoir donné à Mme Delphine FIRTION, jusqu'à lecture de la motion.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Fanny EL HASSANI, Mme Sandrine BARBIERI.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 1 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur : M. SCHNEIDER

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 avril dernier, l'Eurométropole de Metz a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce document d'urbanisme, appelé à se substituer à l'avenir au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune existant à ce jour, vise à assurer les conditions d'une planification urbanistique harmonisée et durable sur l'ensemble de la Métropole, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Au sens des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent, dans les 3 mois qui suivent l'arrêt dudit projet de PLUI, faire part de leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

L'examen dudit projet montre que la collaboration entre l'Eurométropole et la Ville de Longeville-Lès-Metz et ses représentants a été fructueuse sur de nombreux points.

Après d'importants échanges et discussions avec l'Eurométropole et malgré les fortes contraintes qui sont les nôtres en terme notamment d'inondabilité et de risques de mouvements de terrains, nombre de nos desideratas ont été repris dans le projet de PLUI arrêté :

- Sanctuarisation des Coteaux du Mont Saint Quentin par un classement en zone NP (Naturelle Protégée).
- Extension de l'obligation de mixité sociale sur l'ensemble du territoire communal pour tout projet conduisant à la création de plus de 10 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher.
- Conservation des « cœurs d'îlot » afin de maintenir la protection spécifique qui figurait au PLU communal.
- Encadrement du projet de réhabilitation des Casernes Roques.
- Maintien en espace paysager à préserver ou à planter du Parc Schuman.
- Création d'un emplacement réservé pour extension du cimetière.
- Développement des activités sportives fluviales, golifiques et tennistiques existantes Rue de la Goulotte.
- Limitation aux seuls aménagements et installations nécessaires aux équipements sportifs et autres équipements recevant du public sur le secteur du Grand Pâtural.
- Maintien d'un espace boisé classé entre la promenade du site et la Moselle avec un droit de regard sur les coupes d'arbres.
- Limitation aux seuls aménagements légers du secteur du Plan d'Eau.

Il est toutefois à déplorer que certaines exigences formulées par la Ville de Longeville-Lès-Metz et ses représentants, n'aient pas été entendues ni retranscrites.

Tel est le cas des zones situées de part et d'autre de l'A31 que la Commune souhaitait voir basculer d'une zone N (Naturelle) en zone A (Agricole) pour le nord de l'échangeur et d'une zone Ne (Naturelle à vocation d'équipements) vers une zone NP (Naturelle Protégée) pour le sud de l'échangeur (Rue du Stade).

Si dans le cadre de la consultation préparatoire à l'arrêt du PLUI menée de janvier à février 2023, les documents transmis nous donnaient satisfaction en classant la zone nord de l'échangeur en zone A (Agricole), son classement a par la suite été modifié, sans information préalable de la Commune. Le projet de PLUI arrêté et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023 a ainsi classé ladite zone nord en 2AUE 18-2.

Même chose s'agissant de la zone sud de l'échangeur (Rue du Stade), classée en zone NP (Naturelle Protégée) en janvier 2023 avant de basculer en zone 2AUE 18-1, le 28 mars 2023, jour de l'envoi des convocations du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023.

Ces zones 2AUE ne sont pas définies dans le règlement écrit. Elles constituent au sens du code de l'urbanisme des zones à urbaniser à long terme.

Face à de tels procédés et mise devant le fait accompli, la Ville de Longeville-Lès-Metz a fait part de son opposition, sur la forme, lors de cette séance du Conseil Métropolitain. Sur le fond, la Commune s'est abstenue, dans l'attente de précisions sur la définition à venir de ces zones classées « rouge » au sens du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) et d'éléments d'études et d'impacts en cas d'affectation et de destination avérée desdits terrains à un usage de parkings au profit du FC METZ.

La Ville de Longeville-Lès-Metz est consciente des besoins du FC METZ comme des difficultés d'accès et de desserte résultant de la présence du stade sur l'île Saint Symphorien pour les riverains, les utilisateurs et les communes limitrophes.

Toutefois, si l'usage à terme de ces zones consiste exclusivement à réhabiliter l'usage de la voiture, sous l'angle de l'accessibilité des véhicules au plus près du stade, il ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux actuels et à venir et serait contraire avec les objectifs fixés notamment par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les orientations d'aménagement et de programmation thématiques.

La question du stationnement, de la desserte et de la mobilité sur l'Île Saint Symphorien est un problème récurrent et très impactant pour les Longevillois.

La Commune entend ainsi émettre des réserves quant au classement en zone 2AUE 18-1 et 2AUE 18-2 des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente et conditionner son maintien à l'organisation d'une concertation élargie (Eurométropole de Metz, communes limitrophes, FC METZ et exploitant du réseau de transports urbains métropolitains), à la réalisation d'études de mobilité et d'impact et cohérence avec les documents d'urbanisme existants.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses article L153-15 et suivants, et R153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la Métropole et les communes,

Vu le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI par le Conseil Métropolitain, lors de ses séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et dispositions du règlement,

Considérant que ce projet de PLUI arrêté par l'Eurométropole de Metz doit être compatible avec les règles et orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et le Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole (PDU) en vigueur,

Considérant que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUI,

Considérant que le projet de PLUI arrêté par l'Eurométropole de Metz ne satisfait que partiellement aux attentes de la Commune notamment quant à la création de zones à urbaniser à proximité du LIDL et du Stade Saint Symphorien,

Considérant que ces parcelles, situées en zone rouge du PPRI et dépourvues en périphérie de voiries et réseaux, ne les prédestinaient pas à une ouverture à une urbanisation future,

Considérant que le classement de ces parcelles en zone 2AUE 18-1 et 2AUE 18-2 n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec la Commune ni étude de mobilité, circulation ou accessibilité...

Considérant que l'urbanisation future de ces parcelles commande à ce qu'elle soit compatible et cohérente avec les ambitions portées par les documents d'urbanisme existants et notamment par le PDU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix « pour », 1 « abstention »,

- **Emet un avis favorable avec réserves** sur le projet de PLUI arrêté par l'Eurométropole de Metz le 3 avril 2023.

- **Formule** une réserve de forme tenant à l'absence de respect des règles de collaboration fixées par l'Eurométropole et de prise en considération des demandes et remarques formulées par la collectivité.

- **Formule** une réserve de fond en ce que le classement actuel en zone N (Naturelle) et en zone rouge du PPRI des parcelles figurant sur le plan joint en annexe ne les destinaient pas à être ouvertes à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Leur maintien en zone 2 AUE doit donc être cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur et subordonné à l'organisation d'une concertation élargie et réalisation d'études de mobilité et d'impact.

- **Conditionne** la réalisation de toutes opérations sur ces zones à la mise en œuvre effective des conclusions desdites concertations et études.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 30 juin 2023
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 30 juin 2023,
Transmis au contrôle de légalité, le 30 juin 2023



Le Maire de Longeville-lès-Metz

A

Monsieur François GROSIDIER
Président
Eurométropole de Metz
Place du Parlement de Metz
57000 METZ

Dossier suivi par : Isabelle PONTVIANNE
Mail : dgsa@mairie-longeville-les-metz.org

Objet : Avis – Projet de PLUI arrêté.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier en date du 18 avril dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Longeville-Lès-Metz en date du 29 juin 2023, portant avis favorable **AVEC RESERVES** sur le projet de PLUI arrêté.

Je ne reviendrai pas sur les réserves de forme sur lesquelles nous avons déjà largement échangé.

Sur le fond, vous noterez que les élus Longevillois ont entendu conditionner le maintien du zonage 2AUE que vous nous avez imposé, à une mise en cohérence et compatibilité avec les documents d'urbanisme existants (dont PDU, SCOTAM...), organisation d'une concertation élargie (communes limitrophes, Services de l'Etat, TAMM...), réalisation d'études de mobilité et d'impact pour tout ce qui tient notamment à la circulation et desserte de la zone, et mise en œuvre effective des conclusions desdites concertations et études.

L'engagement de la Métropole, exprimé par courrier en date du 27 juin courant, et portant sur la réalisation des « études nécessaires relevant de ses prérogatives et plus particulièrement une « étude entrée de ville » (L111-8 du code de l'urbanisme) », est donc insuffisant et ne saurait se limiter à la seule constructibilité dans la bande de recul de 100 mètres autour de l'A31.

Le problème d'accessibilité au stade Saint Symphorien et l'absence de prise en considération d'alternatives autres que celle de la voiture individuelle nécessitent à notre sens des études beaucoup plus globales, menées à l'échelle Métropolitaine et préalables à toute réalisation d'opération ou de parking qui ne viendrait qu'aggraver la situation que nous connaissons et subissons déjà.

Il n'appartient pas à mon sens à une commune de 4 000 habitants telle que la mienne ni au FC METZ de gérer seuls les problèmes d'accès et d'impact d'un tel équipement en milieu urbain.

Je compte sur votre engagement en qualité de Maire de la Ville de Metz et de Président de l'Eurométropole de Metz pour y veiller et nous y aider.

Restant dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher François, l'expression de mes sentiments distingués,



Le Maire,


Delphine FIRTION